

Première édition  
2018-10

Version corrigée  
2019-05

---

---

## Chaîne de contrôle des produits en bois et à base de bois

*Chain of custody of wood and wood-based products*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 38200:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018>



Numéro de référence  
ISO 38200:2018(F)

© ISO 2018

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 38200:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018>



### DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>v</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>vi</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4 Exigences générales</b> .....	<b>6</b>
<b>5 Exigences organisationnelles</b> .....	<b>6</b>
5.1 Généralités.....	6
5.2 Rôles et responsabilités.....	6
5.2.1 Compétence et exigences applicables au système de chaîne de contrôle.....	6
5.2.2 Direction.....	7
5.2.3 Management.....	7
5.3 Documents et enregistrements.....	7
5.3.1 Contrôle des informations, des documents et des enregistrements.....	7
5.3.2 Enregistrements des exigences légales.....	7
5.4 Inspection et contrôle.....	8
5.4.1 Audit interne.....	8
5.4.2 Non-conformités.....	8
5.4.3 Revue de direction.....	8
5.5 Réclamations.....	9
5.6 Externalisation.....	9
<b>6 Matériaux intrants</b> .....	<b>9</b>
6.1 Catégories de matériau intrant.....	9
6.2 Identification et acceptation des matériaux intrants.....	10
<b>7 Système de diligence raisonnée</b> .....	<b>10</b>
7.1 Exigences générales.....	10
7.2 Informations générales exigées.....	11
7.3 Informations exigées pour les matériaux recyclés.....	11
7.4 Informations exigées pour les matériaux certifiés.....	12
7.5 Processus d'appréciation du risque.....	12
7.6 Atténuation des risques.....	13
<b>8 Méthodes de contrôle de la chaîne de contrôle</b> .....	<b>13</b>
8.1 Principes et exigences.....	13
8.2 Méthode de séparation physique.....	13
8.3 Méthode des pourcentages.....	14
8.3.1 Généralités.....	14
8.3.2 Méthode du pourcentage unique.....	14
8.3.3 Méthode du pourcentage moyen glissant.....	14
8.4 Méthode du crédit.....	14
<b>9 Informations sur l'extrait</b> .....	<b>15</b>
9.1 Généralités.....	15
9.2 Catégories d'extrait.....	15
9.3 Déclaration de matériau extrait.....	16
9.4 Utilisation des marques déposées.....	16
<b>Annexe A (informative) Bien-être social et emploi</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe B (informative) Environnement</b> .....	<b>18</b>
<b>Annexe C (informative) Législation commerciale et douanière</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe D (informative) Audits internes</b> .....	<b>20</b>

<b>Annexe E</b> (informative) <b>Recommandations sur les matériaux issus d'une récolte légale</b> .....	<b>21</b>
<b>Annexe F</b> (informative) <b>Exemples d'indicateurs de risque faible et élevé</b> .....	<b>22</b>
<b>Annexe G</b> (informative) <b>Exemples de méthodes mises en œuvre dans la chaîne de contrôle</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe H</b> (informative) <b>Exemples pour la catégorie «matériau spécifié»</b> .....	<b>27</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>29</b>

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 38200:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité de projet ISO/PC 287, *Chaîne de contrôle des produits en bois et à base de bois*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

La présente version corrigée de l'ISO 38200:2018 inclut les corrections suivantes:

- remplacement du terme «diligence raisonnable» par le terme «diligence raisonnée» tout au long du présent document.

## Introduction

Le présent document est destiné à fournir un cadre pour la mise en œuvre d'un système de chaîne de contrôle afin de transmettre des informations concernant les produits en bois et à base de bois, le liège et les matériaux ligneux autres que le bois, notamment le bambou, de la source jusqu'au produit fini. Un système de chaîne de contrôle est un procédé par lequel les informations sur les matériaux peuvent être suivies sur la totalité ou sur certaines parties de la chaîne d'approvisionnement.

Le présent document est conçu pour offrir une base cohérente à l'évaluation de la chaîne de contrôle de ces produits.

Le présent document peut être utilisé à diverses fins. Il peut faciliter les communications interentreprises en fournissant un cadre commun permettant aux entreprises de «parler la même langue» lors de la description de leur système de chaîne de contrôle. Le présent document est conçu pour être utilisé par les organismes de la chaîne d'approvisionnement, quelle que soit leur taille.

Le présent document n'est pas conçu pour être utilisé seul dans les revendications produits d'un organisme.

Les acheteurs peuvent utiliser le présent document pour évaluer les informations qu'ils reçoivent de leurs fournisseurs et qui leur servent à déterminer les matériaux intrants appropriés. Ces informations peuvent ensuite être utilisées avec un ensemble de critères spécifiés pour déterminer si un produit ou matériau intrant respecte les conditions d'utilisation prévues. D'autres normes et schémas de certification peuvent se servir du présent document en tant que référence pour les systèmes de chaîne de contrôle.

**iTeh STANDARD PREVIEW**

Le présent document ne traite pas de la gestion des forêts, mais peut être utilisé pour transmettre des informations sur l'origine d'un produit à base de bois.

[ISO 38200:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018>

# Chaîne de contrôle des produits en bois et à base de bois

## 1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences relatives à la chaîne de contrôle (CdC) des produits en bois et à base de bois, du liège et des matériaux ligneux autres que le bois, notamment le bambou, et leurs produits.

NOTE Le terme «matériau» sera par la suite utilisé tout au long du présent document pour désigner «les matières premières et produits en bois et à base de bois, le liège et les matériaux ligneux autres que le bois, notamment le bambou», tel que défini en [3.8](#).

Le présent document s'applique aux matériaux provenant de différentes catégories de matériaux intrants et qui peuvent être obtenus par des procédés mécaniques, chimiques, biologiques ou thermiques et par toute combinaison de ceux-ci.

Une chaîne de contrôle a besoin d'un système de contrôle afin d'assurer la traçabilité et le suivi des matériaux sur la totalité ou sur certaines parties de la chaîne de contrôle, notamment le transport, la réception, la production, la vente, la revente et la déclaration des extrants. Le présent document est destiné à permettre la traçabilité des matériaux provenant de différentes catégories de sources jusqu'aux produits finis.

En outre, le présent document spécifie les exigences minimales applicables aux matériaux intrants.

Le présent document n'est pas applicable à la gestion des forêts.

## 2 Références normatives

ISO 38200:2018  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018>

Le présent document ne contient aucune référence normative.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

### 3.1

#### chaîne de contrôle

processus par lequel des informations liées aux *matériaux* ([3.8](#)) sont transmises, suivies et contrôlées tout au long de la chaîne d'approvisionnement ou sur certaines parties de celle-ci

### 3.2

#### bois

matière ligneuse et cellulosique située entre la moelle et l'écorce d'un arbre ou d'un arbuste

[SOURCE: ISO 24294:2013, 3.1, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées.]

### 3.3

#### **produit à base de bois**

produit entièrement ou partiellement dérivé du *bois* (3.2) ou de composants ligneux

Note 1 à l'article: Le produit peut être obtenu par des procédés mécaniques, chimiques biologiques ou thermiques.

### 3.4

#### **matériau ligneux autre que le bois**

*matériau* (3.8) ligneux et cellulosique provenant de l'écorce d'un arbre ou d'un arbuste ou de plantes vivaces qui, en raison de l'absence de couche de croissance (cambium), ne sont pas aptes à former du *bois* (3.2)

EXEMPLE      Bambou, rotin.

### 3.5

#### **liège**

couche protectrice du chêne-liège (*Quercus Suber* L), qui peut être périodiquement enlevée de son tronc et de ses branches pour fournir la matière première des produits en liège

### 3.6

#### **matériau issu d'une récolte légale**

*matériau* (3.8) récolté et commercialisé conformément à la législation en vigueur dans le pays de récolte

### 3.7

#### **matériau issu d'une exploitation légale**

*matériau* (3.8) acheté auprès d'un *organisme* (3.17) qui a récolté, transformé et/ou commercialisé ce matériau conformément à la législation en vigueur des pays de la juridiction compétente et pour lequel l'organisme peut fournir des preuves de conformité aux exigences du système de diligence raisonnée

Note 1 à l'article: Le système de diligence raisonnée est décrit à l'Article 7.

ISO 38200:2018

### 3.8

#### **matériau**

matières premières et produits dérivés du *bois* (3.2), du *liège* (3.5) et de *matériaux ligneux autres que le bois* (3.4), comme le bambou

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4-323e2a19a7b7/iso-38200-2018>

### 3.9

#### **matériau certifié**

*matériau vérifié* (3.11) reçu avec un statut certifié et qui satisfait aux exigences d'un schéma de certification donné et pour lequel l'*organisme* (3.17) peut présenter une attestation de conformité délivrée par un tiers

### 3.10

#### **matériau spécifié**

*matériau vérifié* (3.11) qui satisfait à des exigences spécifiques, documentées et publiquement accessibles établies par un ou plusieurs *organismes* (3.17) d'une *chaîne de contrôle* (3.1) et pour lequel lesdits *organismes* fournissent des informations relatives aux exigences, ainsi que des preuves de conformité

Note 1 à l'article: Des exemples sont donnés à l'Annexe H.

### 3.11

#### **matériau vérifié**

*matériau* (3.8) pour lequel l'*organisme* (3.17) peut fournir des preuves de conformité aux exigences du système de diligence raisonnée

Note 1 à l'article: Le système de diligence raisonnée est décrit à l'Article 7.

**3.12****matériau recyclé**

*matériau* (3.8) qui a été récupéré ou détourné du flux de déchets, soit pendant le procédé de fabrication [c'est-à-dire les matériaux recyclés post-industriels, mais pas les *déchets internes* (3.13)], soit après consommation (c'est-à-dire les matériaux recyclés post-consommation), qui est réutilisé pour fabriquer de nouveaux produits et pour lequel *l'organisme* (3.17) peut fournir des preuves de conformité aux exigences du système de diligence raisonnée

Note 1 à l'article: Sont exclus les produits dérivés comme les sous-produits de scierie (sciure, copeaux, écorce, etc.), ainsi que les résidus forestiers (écorce, copeaux de branches, racines, etc.).

**3.13****déchets internes**

*matériaux* (3.8) couramment réutilisés par le secteur lors du procédé de fabrication original dans le cadre de pratiques normales

Note 1 à l'article: Les déchets internes ne sont pas des *matériaux recyclés* (3.12).

[SOURCE: ISO/TR 24699:2009, 3.13]

**3.14****organisme génétiquement modifié****OGM**

organisme dont le matériel génétique a été modifié par biotechnologie d'une manière qui ne se produit pas naturellement par multiplication et/ou recombinaison naturelle

[SOURCE: ISO 16577:2016, 3.73]

**3.15****groupe de produits**

groupe de produits partageant des caractéristiques physiques identiques ou similaires

**3.16****facteur de conversion**

$r$

rapport entre les quantités de *matériaux* (3.8) intrants et extrants dans un produit ou *groupe de produits* (3.15) qui passent par un *site* (3.18)

**3.17****organisme**

personne ou groupe de personnes ayant un rôle avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les associations, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédentes, à responsabilité limitée ou ayant un autre statut, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base pour les normes de systèmes de management de l'ISO, donnés dans l'Annexe SL du Supplément ISO consolidé aux Directives ISO/IEC, Partie 1. La définition initiale a fait l'objet d'une modification de la Note 1 à l'article.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.2.1]

**3.18****site**

*organisme* (3.17) ou partie d'un organisme qui effectue la fabrication, le stockage, la commercialisation et/ou le transport

### 3.19

#### **externaliser**

passer un accord en vertu duquel un *organisme* (3.17) externe assure une partie de la fonction ou met en œuvre une partie du processus d'un organisme

Note 1 à l'article: L'organisme externe n'est pas inclus dans le périmètre de la *chaîne de contrôle* (3.1), contrairement à la fonction ou au processus qui en fait bien partie.

[SOURCE: ISO 19600:2014, 3.28, modifiée — La note a été adaptée à la «chaîne de contrôle».]

### 3.20

#### **fournisseur**

*organisme* (3.17) qui procure un produit ou un service

EXEMPLE Producteur, distributeur, détaillant ou marchand d'un produit, ou prestataire de service ou fournisseur d'informations.

Note 1 à l'article: Un fournisseur peut être interne ou externe à l'organisme.

Note 2 à l'article: Dans une situation contractuelle, un fournisseur peut être appelé «contractant».

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.2.5]

### 3.21

#### **direction**

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.17) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le périmètre du système de management ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors la direction s'adresse à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

Note 3 à l'article: Il s'agit de l'un des termes communs et définitions de base pour les normes de systèmes de management de l'ISO, donnés dans l'Annexe SL du Supplément ISO consolidé aux Directives ISO/IEC, Partie 1.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.1.1]

### 3.22

#### **compétence**

aptitude à mettre en pratique des connaissances et un savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

[SOURCE: ISO 22301:2012, 3.9]

### 3.23

#### **document**

support d'information et l'information qu'il contient

EXEMPLE *Enregistrement* (3.24), spécification, document de procédure, plan, rapport, norme.

Note 1 à l'article: Le support peut être du papier, un disque informatique magnétique, électronique ou optique, une photographie ou une configuration de référence, ou une combinaison de ceux-ci.

Note 2 à l'article: Un ensemble de documents, par exemple des spécifications et des enregistrements, est souvent appelé «documentation».

Note 3 à l'article: Certaines exigences (par exemple, l'exigence de lisibilité) se rapportent à tous les types de documents. Il peut toutefois y avoir des exigences différentes pour les spécifications (par exemple, l'exigence de maîtrise des révisions) et les enregistrements (par exemple, l'exigence de récupération des données).

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.8.5]

**3.24****enregistrement**

*document* (3.23) faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité

Note 1 à l'article: Les enregistrements peuvent, par exemple, documenter la traçabilité et apporter la preuve que la vérification, les actions préventives et les actions correctives ont été réalisées.

Note 2 à l'article: En général, les enregistrements nécessitent une maîtrise des révisions.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.8.10, modifié, dans la Note 1 à l'article, «formaliser» est remplacé par «documenter» et, dans la Note 2 à l'article, la négation a été remplacée par une affirmation.]

**3.25****risque**

effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 1.1, modifiée — Les notes à l'article ont été supprimées.]

**3.26****management du risque**

activités coordonnées dans le but de diriger et piloter un *organisme* (3.17) vis-à-vis du *risque* (3.25)

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 2.1]

**3.27****appréciation du risque**

ensemble du processus d'*identification des risques* (3.28), d'*analyse du risque* (3.29) et d'*évaluation du risque* (3.30)

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 3.4.1]

**3.28****identification des risques**

processus de recherche, de reconnaissance et de description des *risques* (3.25)

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 3.5.1, modifié — Les notes à l'article ont été supprimées.]

**3.29****analyse du risque**

processus mis en œuvre pour comprendre la nature d'un *risque* (3.25) et pour déterminer le niveau de *risque*

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 3.6.1, modifié — Les notes à l'article ont été supprimées.]

**3.30****évaluation du risque**

processus de comparaison des résultats de l'*analyse du risque* (3.29) avec les *critères de risque* (3.31) afin de déterminer si le *risque* (3.25) et/ou son importance sont acceptables ou tolérables

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 3.7.1, modifié — La note à l'article a été supprimée.]

**3.31****critères de risque**

termes de référence vis-à-vis desquels l'importance d'un *risque* (3.25) est évaluée

[SOURCE: ISO Guide 73:2009, 3.3.1.3, modifié — Les notes à l'article ont été supprimées.]

## 4 Exigences générales

Pour faire la preuve de sa conformité avec le présent document, il est nécessaire que l'organisme satisfasse aux exigences suivantes:

- a) les procédures de management spécifiques au présent document doivent être documentées et les ressources doivent être adéquatement allouées;
- b) les enregistrements doivent être tenus à jour et fournir des preuves claires, objectives et vérifiables de la conformité aux exigences du présent document;
- c) la conformité aux exigences d'enregistrement des exigences légales, telles que spécifiées en [5.3.2](#), doit être démontrée;
- d) un système de diligence raisonnée comme décrit à l'[Article 7](#), doit être mis en œuvre pour veiller à ce que seuls des matériaux issus d'une exploitation légale et d'une exploitation légale puissent entrer dans la chaîne de contrôle;
- e) les matériaux intrants contenant des OGM, à l'exception des matériaux recyclés dont la teneur en OGM est inconnue, doivent être déclarés à toutes les étapes de la chaîne de contrôle;
- f) des informations sur les intrants et les extrants doivent être fournies conformément aux [Articles 6](#) et [9](#) du présent document; et
- g) les méthodes de contrôle de l'[Article 8](#) doivent être mises en place et en œuvre conformément au présent document.

iTeh STANDARD PREVIEW

## 5 Exigences organisationnelles ([standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai))

### 5.1 Généralités

ISO 38200:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4a19d392-2e5e-4660-9ea4->

L'organisme doit déterminer les limites et l'applicabilité de son système de chaîne de contrôle pour en définir le périmètre. Le périmètre doit être disponible sous forme d'information documentée.

L'organisme doit mettre en œuvre un système de chaîne de contrôle garantissant que les exigences du présent document sont satisfaites. Ce système doit être adapté au type, au périmètre, à la taille et à la complexité de l'organisme et de ses opérations.

NOTE Dans la pratique, la mise en œuvre au sein d'organismes de petite et moyenne taille peut faire qu'un même membre du personnel soit responsable de plusieurs tâches.

### 5.2 Rôles et responsabilités

#### 5.2.1 Compétence et exigences applicables au système de chaîne de contrôle

L'organisme doit:

- a) définir la compétence nécessaire pour l'ensemble du personnel concerné qui affectent les performances de son système de chaîne de contrôle;
- b) s'assurer que ces personnes sont compétentes sur la base de diplômes, formation et/ou expérience appropriés, et évaluer l'efficacité du perfectionnement des personnels concernés;
- c) conserver des attestations de compétence et administrer les dossiers de formation; et
- d) s'assurer que les exigences applicables à la mise en œuvre du système de chaîne de contrôle sont communiquées efficacement au personnel et aux fournisseurs concernés.